

Délai d'opposition: 26 mars 1958

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

**une subvention supplémentaire aux écoles de viticulture
et d'œnologie de Lausanne et de Wädenswil**

(Du 13 décembre 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 31 bis, 34 ter et 64 bis de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 30 août 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ La Confédération accorde à l'école supérieure de viticulture et d'œnologie de Lausanne et à l'école de viticulture et d'œnologie de Wädenswil une subvention annuelle s'ajoutant à celles dont elles bénéficient en vertu de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 ⁽²⁾. Ce supplément sera déterminé en fonction de la situation financière de chaque école et de manière que la subvention totale n'excède pas 75 pour cent des frais d'exploitation désignés par le Conseil fédéral.

² La subvention supplémentaire est à la charge du fonds vinicole.

³ Pour le surplus, la loi sur l'agriculture, y compris ses dispositions pénales, est applicable.

Art. 2

La Confédération sera représentée de manière équitable dans les organes de direction et de contrôle des écoles.

Art. 3

¹ Le présent arrêté a effet rétroactif à partir de l'année scolaire 1955/1956. Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

² Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux.

⁽¹⁾ FF 1957, II, 391.

⁽²⁾ RO 1953, 1095.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 décembre 1957.

Le président, R. Bratschi

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 13 décembre 1957.

Le président, Stähli

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 13 décembre 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11737

Date de la publication: 26 décembre 1957

Délai d'opposition: 26 mars 1958

ARRÊTÉ FÉDÉRAL allouant une subvention supplémentaire aux écoles de viticulture et d'oenologie de Lausanne et de Wädenswil (Du 13 décembre 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1957
Date	
Data	
Seite	1225-1226
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 886

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.